

Date de mise en ligne : 18 septembre 2025

ARRETE N° 2025/335
STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE ROBERT PICQ LE 01 OCTOBRE 2025
6.1 Police Municipale

Page 2025/346

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande du centre Socio-Culturel la Pépinière, en date du 16 septembre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur l'ensemble des places de la Place Robert Picq afin de permettre l'organisation de l'événement Gratifieria, au droit de la Place Robert Picq, le 01 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel la Pépinière est autorisé à utiliser l'ensemble des places de stationnement de la Place Robert Picq afin de permettre l'organisation de l'événement Gratifieria, au droit de la Place Robert Picq, le 01 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, Place Robert Picq, sur l'ensemble des places de stationnement, le 01 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

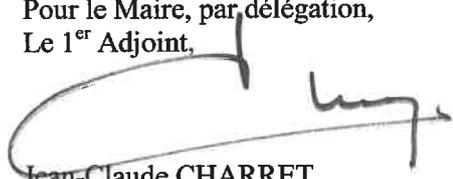
ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,




Jean-Claude CHARRET